
AO-xxx RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (AO-469)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le premier alinéa de l'article 44 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469)* est remplacé par le suivant :

« 44. Aux fins de l'étude préliminaire d'une demande de PIIA, de dérogation mineure, de changement de zonage ou de PPCMOI, les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire sont :

1° 250,00 \$ pour un plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);

2° 1 000,00 \$ pour une dérogation mineure;

3° 2 000,00 \$ pour une modification du Règlement de zonage (1177);

4° 2 000,00 \$ pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa de l'article 45, du paragraphe suivant :

« 7° 200,00 \$ pour toute demande relative à des travaux d'aménagement paysager comprenant l'ajout d'un mur de soutènement de plus de 0.9 mètre de hauteur ou le rehaussement d'un mur de soutènement existant dont la hauteur totale proposée est de plus de 0.9 mètre. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxxxxx 2020.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1207776007